

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE

N° A 2023-82

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : - SATR - Adrien ISNARDON. Réfection de voirie du 02/11/2023 au 17/11/2023.

- Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
- Vu la demande de la société SATR en date du 27 octobre 2023,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue Adrien ISNARDON, pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de voirie **à partir du jeudi 02 novembre 2023 pour une durée de 15 jours.**

A R R E T O N S

Article 1er. La société SATR est autorisée à effectuer les travaux dans la rue Adrien ISNARDON, entre le Numéro 21 et le numéro 23 rue Adrien ISNARDON à partir du 02 novembre 2023 entre 08h00 et 17h00. (Voir plan)

Article 2.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

- **Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits, dans l'emprise des travaux, jusqu'au rétablissement de la circulation, rue Adrien ISNARDON entre le N° 19 et le N° 25.**
- **Les travaux dans la rue Adrien ISNARDON devront débuter à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 avec réouverture de la voie en fin de journée.**
- **La société est autorisée à fermer la circulation dans la rue Adrien ISNARDON à hauteur du n°21 de 08h00 à 17h00 à partir du 02/11/2023. Une déviation vers le Chemin de la BAUME sera mise en place à l'intersection avec l'avenue des Bastides. Le stade demeure accessible.**

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 30 octobre 2023

Georges ROSSO
Maire du ROVE
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

